

Critères d'attributions des places

L'attribution des places se décide en commission associant la direction de la structure et des représentants de la collectivité (élus et personnels administratifs).

Les places sont attribuées en considérant prioritairement la date de pré-inscription de l'enfant ainsi que les critères suivants :

1. Accueil régulier ; domiciliation Brec'h ; famille monoparentales ; difficultés familiales ; enfants porteurs de handicap ; fratries
2. Accueil régulier ; domiciliation Brec'h ; emploi ou recherche d'emploi
3. Accueil régulier ; domiciliation Brec'h ; convenances personnelles
4. Accueil régulier ; domiciliation extérieure ; emploi à Brec'h
5. Accueil régulier ; domiciliation extérieure ; enfants porteurs de handicap
6. Accueil occasionnel ; domiciliation Brec'h ; familles monoparentales ; difficultés familiales ; enfants porteurs de handicap.
7. Accueil occasionnel ; domiciliation Brec'h ; emploi ou recherche d'emploi
8. Accueil occasionnel ; domiciliation Brec'h ; convenances personnelles
9. Accueil occasionnel ; domiciliation extérieure ; autres situations

Cette commission se réunit au printemps de chaque année pour préparer la rentrée de Septembre, et autant de fois que nécessaire en cours d'année.